

Vienne, décembre 2020

Chers parents!

Avec la rentrée scolaire, une nouvelle phase de la vie commence non seulement pour votre enfant mais aussi pour vous en tant que parents. Cela est associé à de nombreux souhaits et espoirs, mais aussi à de nombreuses questions et incertitudes - notamment bien sûr au vu du défi actuel de la crise COVID 19. En tant que père, je comprends toutes vos questions, vos souhaits et vos inquiétudes. En tant que directeur de l'éducation de Vienne, je peux vous assurer que notre autorité s'efforce de répondre à toutes ces questions à votre satisfaction.

Notre objectif commun est que votre enfant se sente à l'aise à l'école, prenne plaisir à apprendre et acquière ainsi les capacités et les compétences dont notre société a besoin pour réussir sa vie. Nos enseignants viennois font un excellent travail et vous accompagneront, mais surtout votre enfant, dans le monde de l'école.

Afin de vous fournir la meilleure information possible, la Direction de l'éducation et la Ville de Vienne vous apporteront toute l'aide nécessaire. Cela devrait vous aider à bien gérer l'inscription et, en fin de compte, la rentrée scolaire !

Mes collaborateurs de la Direction de l'Éducation de Vienne feront de leur mieux pour répondre à vos préférences en matière de choix d'établissement scolaire. Ceci vaut également si vous avez besoin d'une garderie. Veuillez noter cependant, que nous sommes liés par des exigences légales. Si un frère ou une sœur fréquente déjà une école, vous avez droit à une autre place dans cet établissement. Plus vous habitez à proximité de l'école de votre choix, plus nous pourrons vous attribuer la place désirée.

En tout cas, je suis sûr que les excellents professeurs de l'école primaire viennoise réussiront à accompagner votre enfant avec douceur et amour dans le monde de l'école. De plus, je suis sûr que votre enfant sera heureux d'être déjà "grand" et donc de devenir bientôt un enfant scolarisé !

Je nous souhaite à tous, mais surtout à votre enfant, tout le meilleur!

Veuillez agréer mes salutations distinguées,



Mag. Heinrich Himmer
Département de l'éducation de Vienne

Invitation à l'inscription des étudiants

L'inscription en 1^{ère} classe des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2021/22 a lieu à l'époque du 11 janvier au 22 janvier 2021 dans chaque école élémentaire publique ou privée avec droit de publicité permanent (pas dans les écoles privées ayant leur propre statut organisationnel), du lundi au vendredi tous les jours de 8h00 à 12h00, le mardi de 14h00 à 17h00 et sur rendez-vous téléphonique.

L'inscription ne peut avoir lieu qu'à un seul endroit et n'implique pas la confirmation d'une place dans une école à cet endroit. En raison de la réglementation fédérale relative à l'évaluation des compétences linguistiques en allemand, il peut y avoir des retards dans la confirmation d'une place dans une école. Vous trouverez un aperçu des écoles de Vienne dans le Guide scolaire de Vienne et sur Internet à l'adresse <http://schulfuehrer.bildung-wien.gv.at>.

En raison de la situation actuelle (COVID-19), il est impératif que vous preniez rendez-vous avec la direction de l'école, à laquelle vous - et votre enfant - pouvez venir à l'inscription et ainsi entrer dans le bâtiment de l'école!

Lors de l'inscription, les actes et les documents suivants doivent être présentés:

- a. **preuve de domicile** : l'invitation pour l'inscription de l'élève (c'est-à-dire la présente lettre) **ou** un certificat de domicile valable (disponible dans toute mairie d'arrondissement) **ou** une déclaration de prise en charge de la part de la commune où se trouve le domicile principal (pour les enfants ayant leur domicile principal en dehors de Vienne)
- b. **acte de naissance** de l'enfant
- c. document prouvant la **nationalité** de l'enfant (par exemple passeport)
- d. justificatif du **numéro de sécurité sociale** de l'enfant (**e-card**)
- e.
- f. confirmation du passage au jardin d'enfants

Documents du jardin d'enfants

Des documents pour l'évaluation du niveau de développement et de compétences de l'enfant peuvent être présentés par les parents lors de l'inscription.

À la sortie du jardin d'enfants de votre enfant vous recevrez un document attestant du niveau de langue. Le premier jour d'école, le 7 septembre 2020, ce document doit être remis à l'enseignant de la classe de votre enfant. Si vous ne remettez pas ce certificat, la direction scolaire est habilitée en vertu de la Loi sur la documentation relative à l'éducation à se procurer ce document auprès du jardin d'enfants ou de son représentant.

Mentions particulières :

- **Encadrement à plein temps** : toutes les écoles n'offrent pas un encadrement tout au long de la journée. Vous devez donc indiquer si l'encadrement à plein temps ou le choix de l'école est primordial pour vous. Si vous souhaitez expressément un encadrement l'après-midi, ce souhait sera traité en priorité, indépendamment de votre choix d'école. Si vous n'indiquez pas la nécessité d'un tel encadrement, la priorité sera accordée à votre choix d'école.
- **Âge de scolarité obligatoire selon le livret mère-enfant (Mutter-Kind-Pass)**
- Les représentants légaux ont la possibilité de faire fixer l'âge de scolarisation obligatoire non pas d'après la date de naissance de l'enfant, mais selon la date probable de naissance indiquée dans le livret mère-enfant. Cette demande se fait dans le cadre de l'inscription.
- **Constataion de la maturité scolaire de l'enfant**
- Cette constatation a lieu dans le cadre de l'inscription (Schulreifefeststellung). Si elle laisse supposer qu'un enfant en âge d'être scolarisé peut suivre l'enseignement de la première année scolaire sans être surchargé physiquement ou mentalement, et si un enfant scolarisé précocement possède en outre les compétences sociales requises pour fréquenter l'école, alors cet enfant sera accepté dans la première classe. Dans le cas contraire, l'enfant sera considéré comme n'ayant pas la maturité scolaire et inscrit au niveau préscolaire, et la demande de scolarisation précoce sera refusée (paragraphes 6 et 7 de la Loi sur l'instruction obligatoire - SchUG).
- **Vérification des compétences d'allemand**
- Lors de l'inscription, les compétences d'allemand des enfants sont vérifiées. Tous les enfants ne **parlant ou ne comprenant pas ou mal l'allemand** seront classés comme "élèves prévus pour le cursus extraordinaire" et devront se présenter à un **second test** (MIKA-D). Les parents recevront lors de l'inscription un rendez-vous de la part de la direction de l'école. Ce n'est qu'après ce rendez-vous qu'une place scolaire pourra être **attribuée**. En raison de ces nouvelles exigences de la loi fédérale, il peut y avoir des retards pour les **confirmations de places** dans une école (cf § 4 SchUG et § 8h SchOG).
- La **vérification de la maturité scolaire et des connaissances d'allemand** est également nécessaire en cas de désinscription pour cause **d'enseignement à domicile** et en cas d'inscription dans une école privée sans contrat permanent avec l'État. Elle est aussi **obligatoire** dans le cas d'une demande de scolarisation à l'étranger. Le rendez-vous d'inscription doit être pris dans une école primaire publique ou dans une école privée sous contrat permanent. Un enfant en âge scolaire ayant été désinscrit pour motif d'enseignement à domicile ne peut en aucun cas être admis dans un jardin d'enfants viennois.
- L'inscription d'**enfants ayant des besoins particuliers** peut se faire aussi bien dans une école primaire que dans un institut de pédagogie spécialisée.
- Si vous prévoyez d'**inscrire votre enfant à l'étranger**, nous vous prions de vous adresser au service externe (Referat für Externistenangelegenheiten) de la Direction de l'Éducation ("Bildungsdirektion"). Ceci est valable pour tous les enfants, qu'ils soient de nationalité autrichienne ou non.
- Le manquement sans motif valable à l'obligation d'inscription constitue un délit administratif, conformément au § 24 (4) de la Loi sur l'enseignement obligatoire et est passible d'une amende allant de 110 € à 440 €.
- Si vous disposez déjà d'une inscription dans une école pour l'année scolaire 2020/21, vous êtes priés de remettre ce document à la direction de cette école.

Kontaktadressen

Für weitere Auskünfte stehen Ihnen die Schule, die SchulqualitätsmanagerInnen der Bildungsdirektion für Wien und der Schulführer-Online zur Verfügung:

Alle Wiener Schulen im Internet

Adressen, Telefonnummern, Angebote von Schulen im Schulführer-Online:

<http://schulfuehrer.bildung-wien.gv.at>

SchulqualitätsmanagerInnen

Je nachdem in welchem Bezirk Ihr Kind in die Schule gehen soll, ist ein/e SchulqualitätsmanagerIn für pädagogische Belange zuständig:

Bildungsregion Ost	Bildungsregion West
Bildungsregionsleitung Ost Frau SQM Elisabeth Fuchs, MA Telefon: 01/525 25 – 77198 E-Mail: elisabeth.fuchs@bildung-wien.gv.at	Bildungsregionsleitung West Herr SQM Mag. Dr. Michael Sörös Telefon: 01/525 25 – 77232 E-Mail: michael.sörös@bildung-wien.gv.at
Sekretariat	Sekretariat
Doris Fiedler Telefon: 01/525 25 – 77190 E-Mail: doris.fiedler@bildung-wien.gv.at	Marina Bortolotti Telefon: 01/525 25 – 77217 E-Mail: marina.bortolotti@bildung-wien.gv.at
Agnesa Loshaj Telefon: 01/525 25 – 77199 E-Mail: agnesa.loshaj@bildung-wien.gv.at	Gabriele Eder Telefon: 01/525 25 – 77211 E-Mail: gabriele.eder@bildung-wien.gv.at
Bezirke 2, 3, 10, 11, 20, 21, 22	Bezirke 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23

**Die Bildungsdirektion für Wien wünscht Ihnen und Ihrem Kind
einen erfolgreichen Schulstart!**